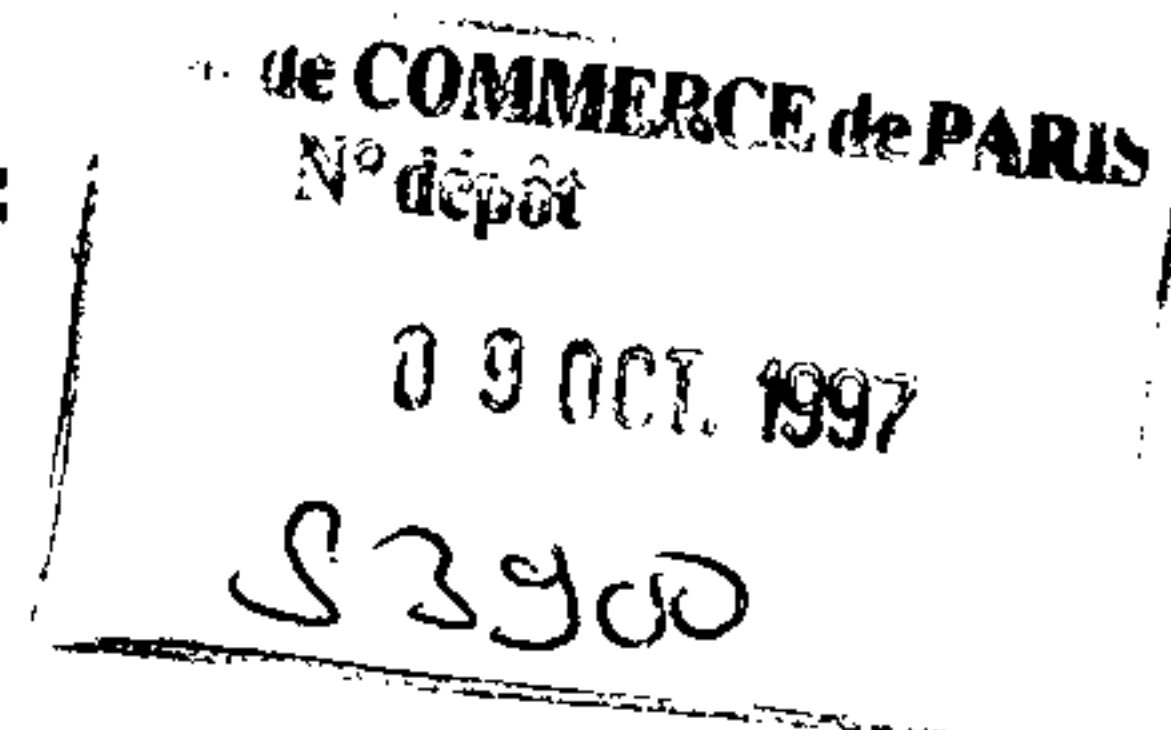


SOCIETE ANONYME DU GARAGE GIDE
au capital de F. 810.000
Siège social : 27, rue de la Chaussée d'Antin
75009 PARIS
RCS Paris B 572 062 594
--oOo--

57 B 6259

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 1997

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL



Le 30 juin 1997 à 9 heures 45', les Actionnaires de la SOCIETE ANONYME du GARAGE GIDE se sont réunis en Assemblée générale Ordinaire à Paris 9ème - 27, rue de la Chaussée d'Antin.

Monsieur Bernard FONTAINE, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

La SOCIETE ANONYME des GALERIES LAFAYETTE, représentée par Monsieur Etienne MOULIN et la société GRANDS MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, représentée par Monsieur Georges MEYER, les deux Actionnaires représentant le plus grand nombre d'actions et acceptants, sont appelés à remplir les fonctions de Scrutateurs.

Madame M. Ch. D'ALBERTO, est désignée comme Secrétaire.

Il résulte de la feuille de présence signée par les Actionnaires et certifiée véritable par les membres du bureau, que tous les Actionnaires sont présents ou représentés.

L'Assemblée réunissant la totalité des actions composant le capital social, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Gilles GUILLAUME, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation, sous forme recommandée avec accusé de réception, adressée au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes du dernier exercice et sur les conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- les comptes annuels de l'exercice 1996,
- le projet de résolutions,

ainsi que les documents sur lesquels a porté le droit d'information des Actionnaires.

Le Président déclare que les Actionnaires ont pu exercer ce droit d'information dans les conditions légales.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente Assemblée :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996 ;
- Approbation des comptes ; quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice 1996 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions entrant dans le cadre de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur,
- Fusion-absorption de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - C.E.R.E.C., Commissaire aux Comptes suppléant, par COOPERS & LYBRAND AUDIT.

Le Président porte à la connaissance de l'Assemblée :

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes.
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1996.

Le Président demande ensuite aux Actionnaires s'ils ont des observations à faire ou des renseignements complémentaires à demander.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la fusion-absorption, au 28 février 1997, de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - C.E.R.E.C., Commissaire aux Comptes suppléant, par COOPERS & LYBRAND AUDIT, société anonyme dont le siège est à PARIS 17ème, 32 rue Guersant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par les membres du bureau.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Secrétaire de l'Assemblée,
